Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Écosse

Information transmise par: **Faculté des avocats (Faculty of Advocates)**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS (ADVOCATES) en Écosse		
1. Accès à la profession		
Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI	
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI	
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?	• Inscription au Barreau • Examen (organisé par le Barreau) • Évaluation du candidat par le Barreau ou par un comité instauré par le Barreau • Période d'accès	
Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession? NON Seules les personnes ayant exercé la profession de conseil (*solicitor*) peuvent devenir avocat.		
2. Formation pendant la période d'accès à la profession		
Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Règlement applicable aux candidats à l'admission (publié par la Faculté des avocats)
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 9 mois

Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	Le Barreau écossais	
Forme de la période d'accès	• Apprentissage supervisé par un cabinet d'avocats • Apprentissage supervisé par le Barreau écossais • Formation visant à acquérir des compétences juridiques • Apprentissage pratique dénommé «**devilling**», durant lequel les candidats à l'admission reçoivent une formation structurée intensive aux techniques de plaidoirie Voir également le Règlement applicable aux candidats à l'admission	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	• Contrôle/validation du diplôme (fournir une copie du diplôme LLB - Legum Baccalaureus) • Examen d'entrée • Autres (vérification du dossier universitaire, références à fournir par deux personnes, casier judiciaire vierge, lettre de motivation en vue de l'inscription en tant que candidat à l'admission)
Existe-t-il un programme de formation précis pendant la période d'accès?	OUI	**Matières couvertes**: preuves, pratique et protocole, techniques de plaidoirie
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'Union européenne et de formation linguistique?	Pas de formation portant sur le droit de l'UE Pas de formation linguistique	
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	Les candidats à l'admission suivent les cours obligatoires portant sur les techniques de plaidoirie, se soumettent aux épreuves d'évaluation et suivent une formation pratique en matière civile et pénale avec des membres du Barreau
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	• Examens écrits • Examens oraux

3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?		NON
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue/ spécialisée?	OUI	Des obligations énoncées dans les règles internes du Barreau écossais (tous les membres en exercice doivent suivre un minimum de **10 heures** de formation professionnelle continue accréditée **(accredited continuing professional development - CPD)** par année civile en participant à des cours, des conférences, des symposiums et autres événements similaires organisés par les prestataires de formation accrédités à cette fin par le Directeur de l'enseignement et de la formation) **Base juridique:** **Programme de formation professionnelle continue (Continuing Professional Development - CPD):** http://www.advocates.org.uk/profession/devscheme.html
Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	Aucune formation spécialisée n'est prévue pour les avocats écossais.
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue/spécialisée en droit de l'UE?	NON	
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue / possible?		**OUI** (**seulement pour la formation professionnelle continue**): • accréditation des formations • accréditation des prestataires nationaux • accréditation des prestataires des autres États membres
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue		Entre 21 et 50

Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	• Barreau écossais • Prestataires privés à but lucratif accrédités (cabinets d'avocats inclus) • Prestataires privés ou publics à but non lucratif accrédités (universités et fondations incluses) • Prestataires privés à but lucratif non accrédités • Prestataires privés ou publics à but non lucratif non accrédités	
Nombre de prestataires proposant des activités de formation spécialisée	Entre 21 et 50	
Types de prestataires développant des activités de formation spécialisée accréditées	S/O	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	• Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires • Conférences de formation • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles/publications	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui.
5. Contrôle des activités de formation		
Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	OUI	Le **Barreau écossais** assure le contrôle ou l'évaluation des cours accrédités de formation continue
Procédure de contrôle	Évaluation: • de la qualité du contenu des formations • de la qualité de la méthodologie utilisée • En ce qui concerne la **formation professionnelle continue**, les avocats en exercice doivent déclarer avoir suivi un **minimum de 10 heures** de **formation professionnelle continue accréditée** par année civile (voir la rubrique «Obligations en matière de formation continue» ci-dessus)	

Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	S/O	Aucune formation spécialisée n'est prévue pour les avocats en Écosse.
Procédure de contrôle	S/O	

6. Réforme du système de formation
Aucune réforme n'est prévue à ce stade.

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "*Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE*", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)